

**ARRÊTÉ DU 16 AVRIL 2026**

portant autorisation à l'entreprise BOITTE REGINALD d'effectuer des travaux de mise en sécurité d'une cheminée avec nacelle, rue des Cordeliers, du 27 au 28 avril 2026.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'arrêté municipal n°2025/2011 du 01 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,  
**VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,  
**VU** les délibérations du 3 avril 2025 et du 15 décembre 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise BOITTE REGINALD, sise 219 avenue de la Gare – 02840 COUCY LES EPPES, d'effectuer des travaux de mise en sécurité d'une cheminée avec nacelle, rue des Cordeliers, du 27 au 28 avril 2026.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise BOITTE REGINALD est autorisé à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de mise en sécurité d'une cheminée avec nacelle, n°17 rue des Cordeliers, du lundi 27 avril 2026 à 07h00 au mardi 28 avril 2026 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue des Cordeliers (entre la rue Paul Doumer et la rue Clerjot), du lundi 27 avril 2026 à 07h00 au mardi 28 avril 2026 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement véhicule de chantier : 1 x 15€ x 2 jours.....	30,00 €
Nacelle : 1 x 10€ x 2 jours.....	20,00 €
TOTAL : .....	50,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : <b>CINQUANTE EUROS</b>	

**Le règlement de la somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.**

- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

